

Vous êtes salarié d'un commerce ou personnel intervenant dans ces commerces pour le nettoyage, la livraison... ? Ce message vous concerne.

Tout au long de votre journée de travail, les risques de contamination à la Covid-19 persistent : réception des marchandises, mise en rayon, encaissement des produits, nettoyage, mais aussi restauration ou pause avec les collègues... L'ensemble de la chaîne est concerné.

La réouverture des magasins et la forte affluence dans les commerces pour la préparation des fêtes de fin d'année appellent à la vigilance : pour protéger votre santé et aussi celle de vos proches faites-vous tester au moindre doute. C'est gratuit, immédiat et confidentiel.

Pour savoir où vous faire dépister, rendez-vous sur sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid

Vous pourrez discuter du résultat du test avec le professionnel de santé sur place : soumis au secret médical, il ne sera pas communiqué à votre employeur.

SI VOUS ÊTES TESTÉ POSITIF À LA COVID 19, VOUS AVEZ DES DROITS

- Votre employeur pourra vous mettre en télétravail ;
- Si le télétravail est impossible, il vous sera prescrit un arrêt de travail de 7 jours à compter de la date du test. Vous bénéficierez des indemnités journalières de sécurité sociale dans les conditions de droit commun, ainsi que d'indemnités complémentaires de votre employeur le cas échéant (si vous remplissez les conditions requises) ;
- Si vous avez des symptômes, l'arrêt de travail sera prolongé de 7 jours à compter de leur date d'apparition et jusqu'à 48 heures après ;
- Votre employeur ne peut pas rompre votre contrat en raison de votre arrêt de travail. Quelle que soit sa nature (contrat à durée déterminée, contrat à durée déterminée, contrat de travail temporaire) ;
- Un entretien confidentiel avec l'Assurance Maladie vous permettra de faire le point sur vos cas contacts proches. S'ils ont un risque d'avoir été contaminés, ils pourront également bénéficier d'un arrêt de travail, sans délai de carence ni condition d'ancienneté pour les indemnités complémentaires de l'employeur ;
- Pour éviter de contaminer votre entourage, il est nécessaire de garder l'isolement tout au long de votre arrêt de travail. Si votre logement est trop petit, si vous avez des enfants, etc..., parlez-en : des solutions peuvent être proposées.